



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 13 JANVIER 2015

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville le mardi 13 janvier 2015 à 20h, à laquelle sont présents monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Louise Savignac, Thierry Maheu, Mario Perron et Mario Arsenault.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Me Sophie Laflamme, greffière et directrice générale adjointe est présente.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Signature du Livre d'or;
- 3-
 - a) Consultation publique sur le projet de règlement numéro 1462-14 modifiant le règlement numéro 959-96 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Constant afin d'assurer la concordance avec les dispositions du règlement numéro 158 de la Municipalité régionale de comté de Roussillon tenant compte de la demande à portée collective adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour les îlots déstructurés en créant de nouvelles aires d'affectation à même les aires d'affectation agricole;
 - b) Consultation publique sur le projet de règlement numéro 1463-14 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin d'assurer la concordance avec les dispositions du règlement numéro 158 de la Municipalité régionale de comté de Roussillon tenant compte de la demande à portée collective adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour intégrer les dispositions concernant les îlots déstructurés et des dispositions relatives à la détermination des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole;
 - c) Consultation publique sur le projet de règlement numéro 1464-14 modifiant le règlement de lotissement de la Ville de Saint-Constant numéro 961-96 afin d'assurer la concordance avec les dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Roussillon au niveau des normes minimales de lotissement;
- 4- Présentation – Rapport de la situation financière du Régime de retraite de la Ville;
- 5- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 6- Approbation des procès-verbaux;



No de résolution
ou annotation

- 7- Approbation des comptes à payer;
- 8- Adoption de projet de règlement;
- 9-
 - a) Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 1469-15 modifiant le règlement numéro 1438-14 concernant le traitement des élus municipaux et remplaçant le règlement numéro 1332-10 et ses amendements afin de modifier les modalités relatives au versement des sommes prévues;
 - b) Avis de motion du règlement numéro 1470-15 modifiant le règlement numéro 1378-12, remplaçant le règlement numéro 1236-07 et déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et passer des contrats au nom de la Ville de Saint-Constant, afin d'ajouter le poste de conseillère en ressources humaines;
- 10-
 - a) Adoption du règlement numéro 1461-14 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de modifier les tarifs applicables à l'administration générale, l'urbanisme et aux loisirs (modules culturel, sport et aréna);
 - b) Adoption du règlement numéro 1466-14 modifiant le règlement numéro 1444-14 sur le programme d'aide aux propriétaires de plus de 65 ans;
 - c) Adoption du règlement numéro 1468-14 modifiant le règlement numéro 1235-07 concernant la Régie interne des affaires du Conseil afin de modifier l'heure de la tenue des séances ordinaires du Conseil;
- 11-
 - a) Adhésion – Regroupement d'achats – Papier pour photocopieurs et imprimantes;
 - b) Octroi de contrat – Fourniture et installation d'une antenne de télécommunication et fourniture de radios mobiles;
 - c) Octroi de contrat – Entretien et soutien des applications de la suite PG Solutions pour l'année 2015;
 - d) Soumissions – Fourniture et installation d'un module de jeux et d'une balançoire au parc du projet Héritage Roussillon secteur G phase 3 - 2014GÉ09;
 - e) Autorisation de signature – Entente relative aux modalités de partage des sommes provenant de la perception des droits payables par l'exploitant de la carrière Sintra et transaction et quittance et abrogation de la résolution numéro 506-14;
 - f) Demande au ministère des Transports du Québec – Cession à titre gratuit d'une partie du lot 2 181 110 du cadastre du Québec – Construction d'une caserne pour les Villes de Saint-Constant et Sainte-Catherine;
 - g) Autorisation de signature – Entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une Régie intermunicipale;



No de résolution
ou annotation

- h) Probation au poste de pompier à temps partiel – Service de sécurité incendie;
 - i) Probation au poste de pompier à temps partiel – Service de sécurité incendie;
 - j) Démission au poste de chef aux opérations – Service de sécurité incendie;
 - k) Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal du ministère des Transports du Québec – Travaux de réfection du rang Saint-Régis Sud;
 - l) Affectation au fonds de roulement en vue de l'acquisition d'équipements informatiques;
 - m) Acceptation finale des travaux – Projet domiciliaire Terre 235 phase 2 - Sous-phase 1 et acquisition de lot par la Ville;
 - n) Adhésion à l'Union des municipalités du Québec;
 - o) Modification de la résolution numéro 487-14 «Abolition du poste de chef de la Division de l'urbanisme et création du poste de directeur du Service de l'urbanisme»;
 - p) Modification de la résolution numéro 489-14 « Abolition du poste de régisseur culturel et communautaire et création du poste de chef de la Division culturelle et communautaire »;
 - q) Modification de la résolution numéro 490-14 «Abolition du poste de régisseur sportif et création du poste de chef de la Division sport»;
 - r) Modification de la résolution numéro 537-13 «Comité plénier – Création, mandats et nominations»;
 - s) Nomination du maire suppléant;
 - t) Autorisation de signature – Octroi de consentements municipaux aux compagnies d'utilité publique;
 - u) Autorisation de signature – Demande de permis auprès du ministère des Transports du Québec ou d'Hydro-Québec;
- 12- Informations de la directrice générale adjointe;
- 13- Dépôt de documents;
- 14- Période de questions;
- 15- a) Demande de dérogation mineure numéro 2014-00119 – 100, rue Saint-Jacques;
- b) Demande de dérogation mineure numéro 2014-00125 – 230, montée Saint-Régis;
- 16- a) Demande de PIIA numéro 2014-00115 - 65, rue Renoir;
- b) Demande de PIIA numéro 2014-00121 – 510, voie de desserte, route 132;



No de résolution
ou annotation

- c) Demande de PIIA numéro 2014-00122 - 538, voie de desserte, route 132;
- d) Demande de PIIA numéro 2014-00124 – Au Tournant de la gare – Héritage Roussillon phase 3 – Rue Rouvière;
- e) Demande de PIIA numéro 2014-00126 – 230, montée Saint-Régis;
- f) Demande de PIIA numéro 2014-00128 – 3, boulevard Monchamp;

17- Période de questions;

18- Levée de la séance.

Une minute de silence est observée à la mémoire des victimes de l'attentat contre "Charlie Hebdo" survenu à Paris le 7 janvier 2015.

01-15 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant la modification suivante :

➤ en retirant le point suivant :

- 11-g) Autorisation de signature – Entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une Régie intermunicipale;

SIGNATURE DU LIVRE D'OR

AUCUNE

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1462-14

Monsieur le Maire explique d'abord aux personnes et organismes présents les objets du projet de règlement numéro 1462-14 modifiant le règlement numéro 959-96 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Constant afin d'assurer la concordance avec les dispositions du règlement numéro 158 de la Municipalité régionale de comté de Roussillon tenant compte de la demande à portée collective adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour les îlots déstructurés en créant de nouvelles aires d'affectation à même les aires d'affectation agricole.

Monsieur Hugo Sénéchal, chef de la Division de l'urbanisme, explique plus en détail la teneur du règlement et fait une présentation visuelle.



No de résolution
ou annotation

Il fait également état des modifications demandées par la Municipalité régionale de comté de Roussillon (MRC de Roussillon) qui seront intégrés au règlement qui sera présenté pour adoption, soit :

- La nouvelle définition de *Activités de sauvegarde et de mise en valeur des potentiels* devra être introduite : «**Activité de sauvegarde et de mise en valeur des potentiels**, où seules les coupes d'assainissement, d'implantation d'ouvrages écologiques et les activités d'interprétation visant une gestion environnementale du milieu en cause sont autorisées» (article 3);
- La nouvelle aire d'affectation *Agricole-résidentielle* au plan d'urbanisme sur Rang Saint-Régis Nord immédiatement au sud de l'Autoroute 30 empiète sur l'aire d'affectation *Agricole-Industrielle* de la MRC. La délimitation de la zone doit être redessinée (article 4).

La greffière mentionne que le projet ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Par la suite, monsieur le Maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Les principaux commentaires formulés par les personnes et organismes présents à l'égard de ce projet de règlement sont les suivants:

- Un questionnement est soulevé relativement au délai de traitement de la réglementation puisque les dispositions de la Municipalité régionale de comté de Roussillon sont entrées en vigueur en 2012;
- Il est demandé si c'est seulement les agriculteurs qui ont le droit de construire aux termes de ce règlement;
- Une personne présente désire savoir si le nombre de demande à la Ville justifie l'adoption des règlements;
- Des inquiétudes sont soulevées relativement à l'impact sur l'évaluation municipale;
- Une personne présente veut savoir si un processus de révision des îlots déstructurés existe;
- Il est demandé s'il est possible de faire une demande pour faire partie d'un îlot déstructuré.

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1463-14

Monsieur le Maire explique d'abord aux personnes et organismes présents les objets du projet de règlement numéro 1463-14 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin d'assurer la concordance avec les dispositions du règlement numéro 158 de la Municipalité régionale de comté de Roussillon tenant compte de la demande à portée collective adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour intégrer les dispositions concernant les îlots déstructurés et des dispositions relatives à la détermination des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole.



No de résolution
ou annotation

Monsieur Hugo Sénéchal, chef de la Division de l'urbanisme, explique plus en détail la teneur du règlement et fait une présentation visuelle.

Il fait également état des modifications demandées par la Municipalité régionale de comté de Roussillon (MRC de Roussillon) qui seront intégrés au règlement qui sera présenté pour adoption, soit :

- Le *plan 29* doit être renommé de la façon suivante – *Zone agricole décrétée et rayons de protection autour des périmètres d'urbanisation* adoptée le 30 juin 2004 et modifiée le 27 octobre 2007 (article 21).
- La définition *d'unité animale* fera référence à l'annexe «E» et non l'annexe «F» (article 22).
- Le groupe d'usage service et transformation a été retiré des grilles des usages, des normes et des dimensions de terrain.

La greffière mentionne que le projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, soit les articles 1 à 21 et 23 à 31.

Elle explique la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter et mentionne qu'un document explicatif à cet effet est disponible à l'arrière de la salle.

Par la suite, monsieur le Maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Les principaux commentaires formulés par les personnes et organismes présents à l'égard de ce projet de règlement sont les suivants:

- Une personne présente désire savoir quel Ministère a établi les données des distances séparatrices;
- Un questionnement est soulevé au niveau du nombre de lot touché ayant un potentiel de nouvelle construction;
- Il est demandé que soit expliqué la différence entre agricole type 1 et agricole type 3;
- Un citoyen s'informe sur le point de départ du calcul des distances séparatrices pour la gestion des odeurs;
- Une personne présente désire savoir s'il est possible de construire plus d'une résidence dans un îlot déstructuré.

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1464-14

Monsieur le Maire explique d'abord aux personnes et organismes présents les objets du projet de règlement numéro 1464-14 modifiant le règlement de lotissement de la Ville de Saint-Constant numéro 961-96 afin d'assurer la concordance avec les dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Roussillon au niveau des normes minimales de lotissement.

Monsieur Hugo Sénéchal, chef de la Division de l'urbanisme, explique plus en détail la teneur du règlement et fait une présentation visuelle.



No de résolution
ou annotation

La greffière mentionne que le projet contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, soit l'article 1.

Elle explique la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter et mentionne qu'un document explicatif à cet effet est disponible à l'arrière de la salle.

Par la suite, monsieur le Maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Aucun commentaire n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de ce projet de règlement.

PRÉSENTATION – RAPPORT DE LA SITUATION FINANCIÈRE DU RÉGIME DE RETRAITE DE LA VILLE

Mesdames Corinne Escaravage et Marie-Pier Bernier de la firme Normandin Beaudry présente un rapport de la situation financière du Régime de retraite de la Ville de Saint-Constant, lequel est fondé sur les conclusions de l'évaluation actuarielle établie au 31 décembre 2013 et évaluée conformément à la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal.

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

Monsieur le Maire informe les citoyens de l'évolution des dossiers de la Ville. Il leur fait part du résultat des activités tenues dernièrement et les informe de celles qui sont prévues.

02-15 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 9 décembre 2014, du 17 décembre 2014 (19h) et du 17 décembre 2014 (20h).

Que ces procès-verbaux soient approuvés tels que présentés.

03-15 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Madame la directrice générale adjointe résume la liste des déboursés mensuels visés par la présente résolution ainsi que la liste des déboursés hebdomadaires faisant l'objet d'un dépôt.



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que les comptes à payer de décembre 2014 se chiffrant à 281 008,90 \$ soient approuvés tels que présentés dans la liste produite par le Service des finances le 17 décembre 2014.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à procéder au paiement à même les disponibilités des activités financières pour une somme de 225 039,85 \$ et à même les disponibilités d'investissements pour une somme de 55 969,05 \$.

ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENT

Aucune

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1469-15

Avis de motion est donné par monsieur David Lemelin, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1469-15 modifiant le règlement numéro 1438-14 concernant le traitement des élus municipaux et remplaçant le règlement numéro 1332-10 et ses amendements afin de modifier les modalités relatives au versement des sommes prévues.

Le projet de règlement est également présenté par monsieur David Lemelin.

Demande est faite d'une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement remis aux membres du Conseil présents conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977, c.C-19).

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1470-15

Avis de motion est donné par madame Chantale Boudrias, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1470-15 modifiant le règlement numéro 1378-12, remplaçant le règlement numéro 1236-07 et déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et passer des contrats au nom de la Ville de Saint-Constant, afin d'ajouter le poste de conseillère en ressources humaines.

Demande est faite d'une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement remis aux membres du Conseil présents conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977, c.C-19).

04-15 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1461-14

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 9 décembre 2014, avis de motion du présent règlement a été donné;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

D'adopter le règlement numéro 1461-14 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de modifier les tarifs applicables à l'administration générale, l'urbanisme et aux loisirs (modules culturel, sport et aréna), tel que présenté.

05-15 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1466-14

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 9 décembre 2014, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

D'adopter le règlement numéro 1466-14 modifiant le règlement numéro 1444-14 sur le programme d'aide aux propriétaires de plus de 65 ans, tel que présenté.

06-15 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1468-14

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 17 décembre 2014, avis de motion du présent règlement a été donné;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix.

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ:

D'adopter le règlement numéro 1468-14 modifiant le règlement numéro 1235-07 concernant la Régie interne des affaires du Conseil afin de modifier l'heure de la tenue des séances ordinaires du Conseil, tel que présenté.

07-15 ADHÉSION – REGROUPEMENT D'ACHATS – PAPIER POUR PHOTOCOPIEURS ET IMPRIMANTES

CONSIDÉRANT que le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) souhaite procéder au lancement d'un appel d'offres pour l'achat de fournitures de papier pour photocopieurs et imprimantes pour la période du 1^{er} mars 2015 au 28 février 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a déjà procédé à un appel d'offres et octroyé un contrat pour les fournitures de bureau incluant le papier pour imprimantes et photocopieurs pour l'année 2015 et qu'il serait possible de joindre le regroupement à partir du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 28 février 2018.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la Ville de Saint-Constant adhère au regroupement d'achats regroupés pour le papier pour photocopieurs et imprimantes du Centre de services partagés du Québec pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 28 février 2018.

D'autoriser la chef de la Division des finances et des approvisionnements ou la trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, la fiche technique d'inscription et tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires au paiement de ce contrat pour les années 2016 à 2018, soient réservées à même le budget des années visées, aux postes budgétaires 02-XXX-00-670.



No de résolution
ou annotation

08-15 OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE ET INSTALLATION
D'UNE ANTENNE DE TÉLÉCOMMUNICATION ET FOURNITURE
DE RADIOS MOBILES

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à des demandes de prix pour la fourniture et l'installation d'une antenne de télécommunication ainsi que la fourniture de radios mobiles pour la Division des travaux publics;

CONSIDÉRANT que deux (2) fournisseurs ont répondu à la demande de prix et que ceux-ci sont les suivants :

Fournisseurs	Montant (\$) (incluant les taxes)
Communication Radiotech inc.	20 125,11 \$
Orizon Mobile	20 360,41 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'octroyer le contrat au fournisseur ayant soumis la proposition conforme la plus basse, soit Communication Radiotech inc., au prix unitaires soumis. Ce contrat ne pourra dépasser la somme de 20 125,11 \$, taxes incluses. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document de demande de prix et à la proposition retenue.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant-trésorier à procéder aux transferts budgétaires suivants :

- La somme de 14 000 \$ du poste budgétaire 02-320-00-516 «Location faucheuse-terrains de la Ville» vers le poste budgétaire 23-022-02-310 «Immos FA machinerie et équipement»;
- La somme de 6 151,11 \$ du poste budgétaire 02-190-00-812 «Amélioration de la sécurité» vers le poste budgétaire 23-022-02-310 «Immos FA machinerie et équipement»;

Que les crédits requis pour les fins de la présente dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-02-310.

09-15 OCTROI DE CONTRAT - ENTRETIEN ET SOUTIEN DES
APPLICATIONS DE LA SUITE PG SOLUTIONS POUR L'ANNÉE
2015

CONSIDÉRANT que les contrats dont l'objet découle de l'utilisation d'un logiciel ou d'un progiciel et qui visent à assurer la compatibilité avec des systèmes, logiciels ou progiciels existants, font partie des exceptions prévues par la loi relativement aux règles applicables à l'octroi de contrats par les organismes municipaux.



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'octroyer le contrat d'entretien et soutien des applications de la suite PG Solutions pour l'année 2015, pour un montant total de 35 567,52 \$, toutes taxes incluses, le tout selon le document soumis par PG Solutions daté du 1^{er} décembre 2014.

D'autoriser le chef de la Division informatique à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrats.

Que les crédits requis pour les fins de la présente dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-452.

10-15 SOUSSIONS – FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN
MODULE DE JEUX ET D'UNE BALANÇOIRE AU PARC DU
PROJET HÉRITAGE ROUSSILLON SECTEUR G PHASE 3 –
2014GÉ09

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, sur invitation, à la demande de soumissions pour la fourniture et l'installation d'un module de jeux et d'une balançoire au parc du projet Héritage Roussillon secteur G phase 3, lequel sera situé en arrière-lot des résidences des rues Ronsard et Renoir;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (incluant les taxes)
Simexco Inc.	63 229,06 \$
Tessier Récréo-Parc Inc.	69 271,29 \$

CONSIDÉRANT que la soumission présentée par Simexco Inc. a été rejetée pour des motifs de non-conformité;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'octroyer le contrat au seul soumissionnaire conforme, soit Tessier Récréo-Parc Inc., et ce, au prix unitaire soumissionné pour un coût total de 69 271,29 \$, incluant les taxes. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2014GÉ09 et à la soumission retenue.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou le chef de la Division du génie à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser la trésorière ou l'assistant-trésorier à procéder au transfert budgétaire suivant :

- La somme de 69 271,29 \$ du poste budgétaire 02-392-00-649 «Plantation d'arbres» vers le poste budgétaire 23-022-12-754 «Fourniture et installation jeux parc Héritage Roussillon»;

Que les crédits requis pour les fins de la présente dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-12-754.

11-15 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE RELATIVE AUX MODALITÉS DE PARTAGE DES SOMMES PROVENANT DE LA PERCEPTION DES DROITS PAYABLES PAR L'EXPLOITANT DE LA CARRIÈRE SINTRA ET TRANSACTION ET QUITTANCE ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 506-14

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville :

- L'entente entre la Ville de Saint-Constant et la municipalité de Saint-Isidore relative aux modalités de partages des sommes provenant de la perception des droits payables par l'exploitant de la carrière Sintra, laquelle est jointe en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- La transaction et quittance entre la Ville de Saint-Constant et la municipalité de Saint-Isidore, laquelle est jointe en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Cette entente a pour objet le règlement relatif à la répartition des sommes perçues de l'exploitant de la carrière Sintra par la municipalité de Saint-Isidore avant le 6 mai 2013, en vertu de son règlement numéro 319-2009.

D'abroger la résolution numéro 506-14 «Autorisation de signature – Entente relative aux modalités de partage des sommes provenant de la perception des droits payables par l'exploitant de la carrière Sintra et transaction et quittance».

12-15 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – CESSION À TITRE GRATUIT D'UNE PARTIE DU LOT 2 181 110 DU CADASTRE DU QUÉBEC – CONSTRUCTION D'UNE CASERNE POUR LES VILLES DE SAINT-CONSTANT ET SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT que les Villes de Saint-Constant et Sainte-Catherine ont convenu de regrouper leurs services de sécurité incendie en une seule entité et de créer une Régie intermunicipale pour en assurer la gestion;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que cette initiative permettra l'atteinte des niveaux de service exigés par le Schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté de Roussillon, notamment en ce qui a trait aux ressources humaines et aux immobilisations;

CONSIDÉRANT que les procédures légales visant la création de la Régie ont été entamées;

CONSIDÉRANT que dans la même foulée les Villes doivent entreprendre les démarches devant mener à la construction d'une seule caserne pour le service unifié;

CONSIDÉRANT que le lot 2 181 110 du cadastre du Québec localisé le long de la route 132 et propriété du ministère des Transports du Québec représente l'emplacement optimal pour la localisation de la future caserne unifiée et contribuerait de façon significative à l'atteinte des objectifs de la Régie;

CONSIDÉRANT que la cession de ce lot à titre gratuit en faveur de la Régie par le ministère des Transports du Québec, constituerait une entente équitable pour les Villes qui seront desservies par la Régie, eu égard aux impacts financiers découlant des délais de mise en œuvre des travaux du prolongement de l'autoroute 30 et des conséquences sur le développement du territoire;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De demander au ministère des Transports du Québec la cession à titre gratuit d'une partie du lot 2 181 110 du cadastre du Québec, montrée aux plans joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, en faveur de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine.

13-15 PROBATION AU POSTE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que suivant la convention collective entre la Ville et le Syndicat des pompiers du Québec, Section Locale Saint-Constant, un employé est mis à l'essai dans la fonction de pompier à temps partiel pendant une période de 12 mois;

CONSIDÉRANT que la période de probation de monsieur Yannick Gionet Beaudoin à titre d'employé au poste de pompier à temps partiel se terminera le ou vers le 14 janvier 2015 et que la Ville est satisfaite de son travail.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que monsieur Yannick Gionet Beaudoin soit reconnu employé régulier au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, aux conditions prévues à la convention collective entre la Ville et le Syndicat des pompiers du Québec, (Section locale Saint-Constant), et ce, dès l'expiration de sa période de probation.



No de résolution
ou annotation

14-15 PROBATION AU POSTE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL -
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que suivant la convention collective entre la Ville et le Syndicat des pompiers du Québec, Section Locale Saint-Constant, un employé est mis à l'essai dans la fonction de pompier à temps partiel pendant une période de 12 mois;

CONSIDÉRANT que la période de probation de monsieur Steve Bossé à titre d'employé au poste de pompier à temps partiel se terminera le ou vers le 14 janvier 2015 et que la Ville est satisfaite de son travail.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que monsieur Steve Bossé soit reconnu employé régulier au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, aux conditions prévues à la convention collective entre la Ville et le Syndicat des pompiers du Québec, (Section locale Saint-Constant), et ce, dès l'expiration de sa période de probation.

15-15 DÉMISSION AU POSTE DE CHEF AUX OPÉRATIONS -
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT la démission au poste de chef aux opérations à temps partiel au Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que ledit poste est un poste régulier;

CONSIDÉRANT l'éventuelle création de la Régie de protection incendie.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De prendre acte de la démission de monsieur Yves Dion, au poste de chef aux opérations à temps partiel au Service de sécurité incendie. Cette démission a pris effet en date du 5 janvier 2015.

De remercier monsieur Dion pour les services rendus à la Ville.

De combler le poste de chef aux opérations à temps partiel au Service de sécurité incendie temporairement et par intérim jusqu'à l'entrée en opération de la Régie de protection incendie.



No de résolution
ou annotation

16-15 PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU
ROUTIER MUNICIPAL DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU
QUÉBEC – TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG SAINT-RÉGIS
SUD

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de
monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'approuver les dépenses pour les travaux qui ont été exécutés sur
le rang Saint-Régis Sud pour un montant subventionné de 48 162,76 \$ plus
taxes, conformément aux exigences du ministère des Transports.

De confirmer que les travaux ont été exécutés conformément aux
présentes dépenses sur le rang Saint-Régis Sud dont la gestion incombe à
la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

17-15 AFFECTATION AU FONDS DE ROULEMENT EN VUE DE
L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES

CONSIDÉRANT que des acquisitions d'équipements informatiques
sont prévues au budget des immobilisations pour l'année 2015 et que
celles-ci doivent être financées par le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT que la Ville prévoit l'acquisition des équipements
suivants, qui ont une durée de vie utile prévue de 5 ans, sauf les tablettes
qui ont une durée utile de vie prévue de 3 ans :

Photocopieurs	Remplacement d'équipements désuets et/ou ayant atteint leur durée de vie utile
Tablettes	Achat d'Ipad ou autres pour service mobile et support
Ordinateurs	Remplacement des ordinateurs ayant atteint leur durée de vie utile
Périphériques	Achat de projecteurs mobiles, téléviseurs, disques durs, liseuses électroniques, borne WiFi et autres

CONSIDÉRANT que ces acquisitions sont estimées à 50 000 \$.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de
monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la trésorière ou l'assistant-trésorier à emprunter jusqu'à
une somme maximale de 50 000 \$ au fonds de roulement en vue de
l'acquisition de photocopieurs, tablettes, ordinateurs et périphériques, lequel
montant sera remboursé en cinq versements annuels égaux et consécutifs à
compter de l'année 2016.



No de résolution
ou annotation

18-15 ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX – PROJET
DOMICILIAIRE TERRE 235 PHASE 2 - SOUS PHASE 1 ET
ACQUISITION DE LOT PAR LA VILLE

CONSIDÉRANT que l'ensemble des travaux de génie civil de la sous phase 1 du projet domiciliaire Terre 235 phase 2 a été réalisé à la satisfaction de la Division du génie et de la firme SMi, responsable de la surveillance des travaux.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser le directeur des Services techniques ou le chef de la Division du génie à signer, pour et au nom de la Ville, l'acceptation finale des travaux de la sous phase 1 du projet domiciliaire Terre 235 phase 2.

D'acquérir, pour la somme d'un dollars (1 \$), de 9200-7889 Québec Inc. ou de tout autre propriétaire une partie du lot 5 196 913 du cadastre du Québec représentant la portion de la rue du Grenadier, de la montée Saint-Régis à la limite des lots 5 196 907 et 5 196 906.

La cession comprend tous les services municipaux et toutes les infrastructures érigées sur et sous lesdits lots.

Le vendeur désignera le notaire de son choix et assumera les frais pour la préparation de l'acte de vente, le coût de sa publication et des copies requises.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et tous les autres documents requis à cette fin.

19-15 ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adhérer, pour l'année 2015, à l'Union des municipalités du Québec et de défrayer la cotisation de 15 326 \$, taxes incluses.

Que les crédits requis pour les fins de la présente dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-494.



No de résolution
ou annotation

20-15 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 487-14
«ABOLITION DU POSTE DE CHEF DE LA DIVISION DE
L'URBANISME ET CRÉATION DU POSTE DE DIRECTEUR DU
SERVICE DE L'URBANISME»

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De modifier la résolution numéro 487-14 «Abolition du poste de chef de la Division de l'urbanisme et création du poste de directeur du Service de l'urbanisme», par le remplacement de la date "30 janvier 2015" par la date du "10 mars 2015".

21-15 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 489-14
«ABOLITION DU POSTE DE RÉGISSEUR CULTUREL ET
COMMUNAUTAIRE ET CRÉATION DU POSTE DE CHEF DE LA
DIVISION CULTURELLE ET COMMUNAUTAIRE »

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De modifier la résolution numéro 489-14 «Abolition du poste de régisseur culturel et communautaire et création du poste de chef de la Division culturelle et communautaire», par le remplacement de la date "30 janvier 2015" par la date du "10 mars 2015".

22-15 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 490-14
«ABOLITION DU POSTE DE RÉGISSEUR SPORTIF ET
CRÉATION DU POSTE DE CHEF DE LA DIVISION SPORT»

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De modifier la résolution numéro 490-14 «Abolition du poste de régisseurs sportif et création du poste de chef de la Division sport», par le remplacement de la date "30 janvier 2015" par la date du "10 mars 2015".

23-15 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 537-13 «COMITÉ
PLÉNIER – CRÉATION, MANDATS ET NOMINATIONS»

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De modifier la résolution numéro 537-13 «Comité plénier – Création, mandats et nominations» par le remplacement du quatrième paragraphe par le suivant :

"Les séances du Comité plénier auront lieu à 17h00 les deux premiers mardi du mois et à 18h30 le troisième et quatrième lundi du mois. Les dates et heures peuvent être modifiées au besoin par le maire."



No de résolution
ou annotation

24-15 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que monsieur David Lemelin soit nommé maire suppléant pour la période du 23 janvier 2015 au 12 mai 2015.

25-15 AUTORISATION DE SIGNATURE – OCTROI DE CONSENTEMENTS MUNICIPAUX AUX COMPAGNIES D'UTILITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT que la Ville doit ponctuellement, dans le cadre de ses opérations, accorder des consentements municipaux afin d'autoriser certains travaux demandés par des compagnies d'utilité publique, telles que Bell Canada, Hydro-Québec, Gaz Métropolitain et Vidéotron;

CONSIDÉRANT que ces consentements incluent également, dans le cas où les travaux doivent être effectués sur la propriété municipale, le choix de l'emplacement de même que l'autorisation d'émonder des arbres lorsque cela est nécessaire à la réalisation ou à l'entretien du réseau;

CONSIDÉRANT que la Division des travaux publics et la Division du génie possèdent l'expertise nécessaire au traitement de telles demandes.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser, pour l'année 2015, le directeur des Services techniques ou le chef de la Division du génie ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, les consentements municipaux requis par les différentes compagnies d'utilité publique pour l'exécution de travaux sur le territoire de la Ville, incluant le choix des emplacements et l'émondage d'arbres.

26-15 AUTORISATION DE SIGNATURE – DEMANDE DE PERMIS AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC OU D'HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville doit, de temps à autre, exécuter des travaux dans l'emprise de routes dont l'entretien relève du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie ou des permis d'intervention émis par le ministère des Transports du Québec et qu'elle s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'obtenir une permission de voirie ou un permis d'intervention du ministère des Transports du Québec pour intervenir dans les emprises de routes à l'entretien du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville doit également, de temps à autre, obtenir un permis d'intervention de l'Hydro-Québec, pour les mêmes fins.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De demander au ministère des Transports du Québec les permissions de voirie (nouvelle installation) ou les permis d'intervention (entretien) pour les travaux (planifiés et urgents) qu'elle devra exécuter et qu'elle autorise le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics ou le chef de la Division du génie à signer ces permissions de voirie ou ces permis d'intervention. Ces derniers sont également autorisés à demander de telles permissions à Hydro-Québec dans le cadre des travaux qui devront être exécutés par la Ville au cours de l'année 2015.

INFORMATIONS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

La directrice générale adjointe, Me Sophie Laflamme, n'a émis aucune information particulière à ce point de l'ordre du jour.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des déboursés effectués et des comptes payés autorisés en vertu du règlement numéro 1243-07 en matière de contrôle et de suivi budgétaires et concernant l'administration des finances pour le mois de décembre 2014 produite par le Service des finances le 18 décembre 2014 (Registre des chèques);
- Liste des amendements budgétaires pour le mois de décembre 2014 produite par le Service des finances le 18 décembre 2014;
- Sommaire du budget au 31 décembre 2014 produit par le Service des finances;
- Liste d'embauches effectuées en vertu du règlement numéro 1425-13 modifiant le règlement numéro 1378-12 remplaçant le règlement numéro 1236-07 et déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et passer des contrats au nom de la Ville de Saint-Constant afin d'autoriser le directeur général à procéder à des embauches à certaines conditions, signée par la directrice générale adjointe le 17 décembre 2014;

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.



No de résolution
ou annotation

27-15 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2014-00119 –
100, RUE SAINT-JACQUES

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur Paul Tessier.

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme, lequel découle de la hauteur des portes du garage isolé au 100, rue Saint-Jacques.

Plus spécifiquement, la hauteur des portes du garage isolé est de 2,74 mètres alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que la hauteur maximale d'une porte de garage ne doit pas être supérieure à 2,5 mètres.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT le rapport du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2014-00119 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par monsieur Paul Tessier concernant le lot 2 180 103 du cadastre du Québec, soit le 100, rue Saint-Jacques, telle que déposée.

Cette demande a pour objet de permettre que les portes du garage isolé soient d'une hauteur de 2,74 mètres, et ce, pour toute la durée de son existence.

28-15 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2014-00125 –
230, MONTÉE SAINT-RÉGIS

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur Mario Gasparini.

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme, lesquels découlent des aménagements existants et projetés du stationnement du bâtiment commercial au 230, montée Saint-Régis.

Dans un premier temps, l'aire de stationnement hors rue serait à une distance moindre que 1,5 mètre de toute partie d'un bâtiment principal alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise qu'une distance de 1,5 mètre doit être respectée;

Dans un deuxième temps, l'aire de stationnement hors rue serait à une distance de 0,32 mètre de la ligne latérale gauche et à 0 mètre de la ligne arrière alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise qu'une distance de 0,5 mètre doit être respectée;



No de résolution
ou annotation

Dans un troisième temps, l'aire de stationnement hors rue serait à une distance de 0,64 mètre de la ligne latérale droite alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise qu'une distance de 1 mètre doit être respectée lorsque les cases de stationnement sont perpendiculaires à celle-ci et qu'aucune clôture n'est installée;

Dans un quatrième temps, l'aménagement de 25 cases de stationnement serait réalisé alors que le ratio exigé au règlement de zonage numéro 960-96 est de 1 case par 30 mètres carrés de superficie de plancher pour un total de 39 cases requises pour le bâtiment;

Dans un cinquième temps l'allée de circulation dans la marge avant droite serait d'une largeur de 6,42 mètres alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que la largeur minimale d'une allée de circulation à double sens est établie à 6,5 mètres;

Dans un sixième temps, l'aire de stationnement ne serait pas ceinturée d'une bordure de béton sur tout son périmètre alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que toute aire de stationnement ainsi que toute allée d'accès y menant doivent être entourées de façon continue d'une bordure de béton monolithique coulée sur place;

Finalement, le système d'éclairage de l'aire de stationnement serait de type mural alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que toute aire de stationnement comportant 12 cases de stationnement ou plus doit être pourvue d'un système d'éclairage sur poteau.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Les principaux commentaires formulés par les personnes présentes concernent l'utilisation des dérogations mineures au lieu du respect de la réglementation et la possibilité de manque de place de stationnement.

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2014-00125 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par monsieur Mario Gasparini concernant le lot 2 870 088 du cadastre du Québec, soit le 230, montée Saint-Régis, telle que déposée.

Cette demande a pour objet de permettre, pour le stationnement du bâtiment commercial au 230, montée Saint-Régis :

- Que l'aire de stationnement hors rue soit à une distance moindre que 1,5 mètre de toute partie d'un bâtiment principal;
- Que l'aire de stationnement hors rue soit à une distance de 0,32 mètre de la ligne latérale gauche et à 0 mètre de la ligne arrière;
- Que l'aire de stationnement hors rue soit à une distance de 0,64 mètre de la ligne latérale droite;
- Que le nombre de cases de stationnement soit de 25;



No de résolution
ou annotation

- Que l'allée de circulation dans la marge avant droite soit d'une largeur de 6,42 mètres;
- Que l'aire de stationnement ne soit pas ceinturée d'une bordure de béton sur tout son périmètre;
- Que le système d'éclairage de l'aire de stationnement soit de type mural.

et ce, pour toute la durée de son existence.

29-15 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2014-00115 – 65, RUE RENOIR

CONSIDÉRANT que les requérants, madame Mélanie Decoste et monsieur Patrice Binette, déposent une demande de PIIA afin de faire approuver une proposition d'entrée de stationnement et un aménagement paysager pour le 65, rue Renoir;

CONSIDÉRANT que l'aire de stationnement aurait une largeur de 7,69 mètres dans sa partie la plus large, qu'à l'intérieur de l'emprise de rue la largeur serait de 4,1 mètres à la bordure et 4,8 mètres à la ligne avant de la propriété;

CONSIDÉRANT que l'aire de stationnement serait, dans sa partie la plus rapprochée, à une distance de 0,3 mètre de la limite latérale gauche et à 0,72 mètre dans sa partie la plus éloignée;

CONSIDÉRANT que le stationnement du voisin n'est pas adjacent, et qu'il reste un espace suffisant pour des plantations du côté gauche du stationnement;

CONSIDÉRANT la forme particulière du terrain (entrée charretière en angle);

CONSIDÉRANT que des boîtes à fleurs ont été aménagées le long des escaliers et de la galerie avant;

CONSIDÉRANT la proposition d'aménagement paysager du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les plans identifiés A à P du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2014-00115 faite par, madame Mélanie Decoste et monsieur Patrice Binette, concernant le 65, rue Renoir, soit le lot 4 661 533 du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- Six (6) calamagrostis et six (6) fétuques devront être plantés le long de la limite latérale gauche de la propriété selon la séquence illustrée au plan H du Service de l'urbanisme.



No de résolution
ou annotation

30-15 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2014-00121 – 510, VOIE DE
DESSERTÉ, ROUTE 132

CONSIDÉRANT que la requérante, Enseigne Plus, dépose une demande de PIIA afin de faire approuver un projet d'affichage sur pylône pour le commerce Aubainerie, au 510, voie de desserte, route 132;

CONSIDÉRANT que l'enseigne sur pylône mesurera 0,84 mètre par 5,08 mètres;

CONSIDÉRANT que l'enseigne sera composée d'un panneau en acrylique blanc sur lequel sera appliqué un vinyle noir découpé de manière à ce que le fond blanc identifie le nom du commerce "Aubainerie";

CONSIDÉRANT le plan A du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2014-00121 faite par Enseigne Plus, concernant le 510, voie de desserte, route 132, soit les lots 2 898 381 et 3 262 396 du cadastre du Québec, telle que déposée.

31-15 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2014-00122 – 538, VOIE DE
DESSERTÉ, ROUTE 132

CONSIDÉRANT que les requérants, Les constructions James McNeil Ltée et Enseignes décor design, déposent une demande de PIIA afin de faire approuver des travaux de rénovation et l'installation de nouvelles enseignes sur le bâtiment situé au 538, voie de desserte, route 132;

CONSIDÉRANT que les marquises avant et arrière seront peinturées en beige pâle;

CONSIDÉRANT que la boîte de dépôt intégrée à la vitrine en façade du bâtiment sera remplacée par une nouvelle vitre identique à celles existantes;

CONSIDÉRANT qu'une (1) enseigne sera installée sur chacune des marquises et que les deux (2) enseignes auront les mêmes dimensions et seront composées des mêmes matériaux;

CONSIDÉRANT que les enseignes mesureront chacune 1,28 mètre de hauteur par 7,54 mètres de largeur pour une superficie totale de 9,65 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le lettrage des enseignes sera composé de lettres Channel inversées en aluminium bleu pâle (AKZO 2995C) et bleu foncé (AKZO 540C) représentant le nom du commerce CARTER'S bébé et enfants / OSHKOSH b'gosh, avec éclairage LED;

CONSIDÉRANT les plans identifiés A à D du Service de l'urbanisme;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2014-00122 faite par Les constructions James McNeil Itée et Enseignes décor design, concernant le 538, voie de desserte, route 132, soit les lots 2 898 381 et 3 262 396 du cadastre du Québec, telle que déposée.

32-15 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2014-00124 – AU TOURNANT DE LA GARE – HÉRITAGE ROUSSILLON PHASE 3 – RUE ROUVIÈRE

CONSIDÉRANT que le requérant, Au Tournant de la gare, dépose une demande de PIIA afin de faire approuver les implantations, les modèles et les matériaux des nouvelles habitations unifamiliales jumelées, pour un secteur circonscrit de la rue Rouvière, identifié au plan A du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les deux (2) modèles de maisons unifamiliales jumelées sont les suivants :

- Modèle G/H (plans B à H du Service de l'urbanisme)
- Modèle I/J (plans I à O du Service de l'urbanisme)

CONSIDÉRANT que les bâtiments seront recouverts de trois (3) types de matériaux soit la pierre, la brique et l'aluminium, et que le requérant présente les trois (3) variations suivantes au niveau de la couleur des matériaux de revêtement :

Choix 1 (plans F et M du Service de l'urbanisme):

- Pierre (façade et 3' sur les côtés): Pierre Laffit nuancé gris Chambord de Permacon;
- Brique sur les murs latéraux (rez-de-chaussée): Brique Cinco nuancé gris Chambord de Permacon;
- Déclin d'aluminium: Argile royal (913) de Royal Aluminium Résidentiel;
- Colonnes et bois pignon: revêtement Mac imitation bois torréfié couleur chêne foncé (couleur 5);
- Portes d'entrée et garage: Chêne foncé (couleur de porte Garex);
- Fenêtres et porte-jardins: Cashemire (512) de Royal Aluminium Résidentiel;
- Contour des fenêtres et portes-jardins: Cashemire (512) de Royal Aluminium Résidentiel;
- Soffites, fascias: Argile royal (913) de Royal Aluminium Résidentiel;
- Moulure de coin: Argile royal (913) de Royal Aluminium Résidentiel;
- Rampes: Argile royal (913) de Royal Aluminium Résidentiel;
- Toiture en bardeau: Cambridge 30 ans couleur ardoise Harvard
- Toiture en tôle: Charbon (856) Royal Aluminium Résidentiel.



No de résolution
ou annotation

Choix 2 (plans G et N du Service de l'urbanisme):

- Pierre (façade et 3' sur les côtés): Pierre Laffit nuancé beige amboise de Permacon;
- Brique sur les murs latéraux (rez-de-chaussée): Brique Cinco nuancé beige amboise de Permacon;
- Déclin d'aluminium: Osier (4502) de Royal Aluminium Résidentiel;
- Colonnes et bois pignon: revêtement Mac imitation bois torréfié couleur bois de rose (couleur 2);
- Portes d'entrée et garage: Bois de rose (couleur de porte Garex);
- Fenêtres et porte-jardins: Cashemire (512) de Royal Aluminium Résidentiel;
- Contour des fenêtres et portes-jardins: Cashemire (512) de Royal Aluminium Résidentiel;
- Soffites, fascias: Osier (4502) de Royal Aluminium Résidentiel;
- Moulures de coin: Osier (4502) de Royal Aluminium Résidentiel;
- Rampes: Galet d'argile (33) de Royal Aluminium Résidentiel;
- Toiture en bardeau: Cambridge 30 ans couleur bois flottant;
- Toiture en tôle: Galet d'argile (33) de Royal Aluminium Résidentiel.

Choix 3 (plans H et O du Service de l'urbanisme):

- Pierre (façade et 3' sur les côtés): Pierre Laffit nuancé beige Margaux (40%) et nuancé gris Newport (60%) de Permacon;
- Brique sur les murs latéraux (rez-de-chaussée): Brique Cinco beige Margaux (40%) et nuancé gris Newport (60%) de Permacon;
- Déclin d'aluminium: Gris (04) de Royal Aluminium Résidentiel;
- Colonnes et bois pignon: revêtement Mac imitation bois torréfié couleur chêne foncé (couleur 5);
- Portes d'entrée et garage: Chêne foncé (couleur de porte Garex);
- Fenêtres et porte-jardins: Cashemire (512) de Royal Aluminium Résidentiel;
- Contour des fenêtres et portes-jardins: Cashemire (512) de Royal Aluminium Résidentiel;
- Soffites, fascias: Gris (04) de Royal Aluminium Résidentiel;
- Moulures de coin: Gris (04) de Royal Aluminium Résidentiel;
- Rampes: Gris fer (290) de Royal Aluminium Résidentiel;
- Toiture en bardeau: Cambridge 30 ans couleur gris charbon;
- Toiture en tôle: Gris fer (290) de Royal Aluminium Résidentiel.

CONSIDÉRANT que le constructeur doit respecter la séquence identifiée au plan A du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les marges avant, latérales et arrière devront respecter l'article 5.4.1 du Guide d'aménagement et de développement pour le projet Héritage Roussillon;

CONSIDÉRANT que les allées de stationnements auront une largeur de 5 mètres et seront recouvertes d'asphalte, qu'un trottoir sera aménagé sur la ligne mitoyenne des propriétés et que ce trottoir devra faire l'objet d'une servitude de passage;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le constructeur doit s'engager, soit lui-même ou à informer l'acheteur, de l'obligation, si une clôture est installée, que celle-ci soit d'une hauteur variant entre 1,52 mètre (5 pieds) et 1,82 mètre (6 pieds) et de couleur noire. Elles sont en mailles de chaîne sur les lignes de lots arrière et latérales et en fer ou aluminium ornemental pour la section parallèle à la ligne avant;

CONSIDÉRANT les aménagements paysagers proposés;

CONSIDÉRANT que les dimensions des terrains demeurent les mêmes;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de modèles déjà approuvés sur les rues Rousseau et Racine;

CONSIDÉRANT que, pour les deux (2) modèles, la maçonnerie est rehaussée jusqu'au pignon comme montré aux plans B et I du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les plans identifiés A à T du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2014-00124 faite par Au Tournant de la gare, concernant les implantations, les modèles et les matériaux des nouvelles habitations unifamiliales jumelées, de la phase 3 du projet de développement résidentiel Héritage Roussillon, pour un secteur circonscrit de la rue Rouvière, aux conditions suivantes :

- Qu'il y ait une plantation en quinconce, d'un érable rouge Armstrong ou un Ginkgo Biloba mâle (arbre à grand déploiement) sur un terrain, et sur le terrain voisin, un amélanchier du Canada;
- Que, pour les terrains d'angle, un pommier colonnaire de Sibérie soit planté dans la cour arrière à proximité de l'emprise publique;
- Qu'en bordure des trottoirs, il y ait plantation de genévriers rampants en bordure de la rue et des buis de Corée pour un terrain, et sur le terrain voisin, une plantation de genévriers rampants suivis de cotoneasters (voir plan P du Service de l'urbanisme);
- Que les galeries arrière respectent une distance minimale de 1,5 mètre de la ligne latérale;
- Que les lots restants à développer sur la rue Rouvière (lots 5 521 234 à 5 521 243 et 5 521 277 à 5 521 282) accueillent les modèles de maison unifamiliale jumelée de plus fort gabarit comme prévu initialement.



No de résolution
ou annotation

33-15 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2014-00126 – 230, MONTÉE SAINT-RÉGIS

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Mario Gasparini, dépose une demande de PIIA afin de faire approuver le réaménagement et l'agrandissement du stationnement du bâtiment commercial situé au 230, montée Saint-Régis;

CONSIDÉRANT que la demande est déposée avec le numéro de dossier 96-19557-P-2, minute 17314, de l'arpenteur géomètre Jacques Beaudoin;

CONSIDÉRANT que, devant le bâtiment, douze (12) cases de stationnement en angle de 30 degrés seront aménagées, portant le nombre total à 25 cases;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour les diverses non-conformités du stationnement;

CONSIDÉRANT qu'une aire d'isolement d'une largeur de 1,5 mètre est prévue le long de la ligne avant de la propriété;

CONSIDÉRANT que le plan du stationnement ne montre aucune plantation dans l'aire d'isolement le long de la ligne avant de la propriété;

CONSIDÉRANT que l'aménagement de deux (2) sites pour les conteneurs à déchets est prévu dans la marge arrière, et que ces sites seraient ceinturés d'une clôture sans en préciser le type ni la hauteur;

CONSIDÉRANT la proposition du Service de l'urbanisme pour les plantations et l'aménagement des enclos à déchets;

CONSIDÉRANT le plan A du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2014-00126 faite par monsieur Mario Gasparini, concernant le 230, montée Saint-Régis, soit le lot 2 870 088 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- deux (2) enclos à déchets en mailles de chaîne galvanisée recouverte de vinyle avec des lattes de couleur noire, d'une hauteur conforme au règlement sur les ordures, devront être aménagés en cour arrière;
- un îlot de verdure devra être ajouté dans le stationnement, soit dans le triangle situé à droite en façade du bâtiment;
- l'aire d'isolement d'une largeur de 1,5 mètre le long de la ligne avant devra être aménagée dès que les travaux de réfection de la montée Saint-Régis seront terminés;
- un arbre, de type érable colonnaire, devra être planté au 8 mètres linéaires dans l'aire d'isolement gazonné qui sera aménagée en bordure de la ligne avant.



No de résolution
ou annotation

34-15 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2014-00128 – 3, BOULEVARD
MONCHAMP

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Ghislain Duchesne, dépose une demande de PIIA afin de faire approuver le remplacement des enseignes du commerce au 3, boulevard Monchamp;

CONSIDÉRANT que l'enseigne rattachée au bâtiment mesurera 0,86 mètre par 9,83 mètres pour une superficie totale de 8,45 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que l'enseigne rattachée sera composée d'une toile flexible blanche recouverte de vinyle orange (3M 3630-25) pour le fond, bleu (3M 3630-167) pour le lettrage indiquant "Marché Express" et rouge (3M 3630-33) soulignant le lettrage;

CONSIDÉRANT que l'enseigne sur poteau mesurera 1,12 mètre par 1,57 mètre pour une superficie totale de 1,76 mètre carré;

CONSIDÉRANT que l'enseigne sur poteau sera composée d'une surface en acrylique blanc recouverte de vinyle orange (3M 3630-25) pour le fond, bleu (3M 3630-167) pour le lettrage indiquant "Marché Express" et rouge (3M 3630-33) soulignant le lettrage;

CONSIDÉRANT les plans identifiés A et B du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2014-00128 faite par monsieur Ghislain Duchesne, concernant le 3, boulevard Monchamp, soit le lot 2 179 655 du cadastre du Québec, telle que déposée.

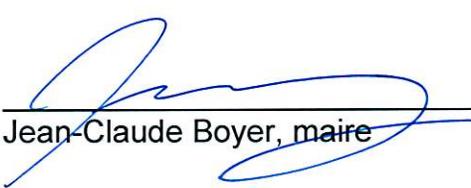
PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

35-15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la présente séance soit levée.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière



No de résolution
ou annotation

ANNEXE
Résolution numéro 11-15

**ENTENTE RELATIVE AUX MODALITÉS DE PARTAGE DES SOMMES
PROVENANT DE LA PERCEPTION DES DROITS PAYABLES
PAR L'EXPLOITANT DE LA CARRIÈRE SINTRA**

ENTRE : **VILLE DE SAINT-CONSTANT**, municipalité ayant son siège au 147, rue Saint-Pierre, à Saint-Constant, Québec, J5A 2G9, agissant et représentée aux fins des présentes par son maire, monsieur Jean-Claude Boyer, et sa greffière, M^e Sophie Laflamme, OMA, tous deux dûment autorisés en vertu d'une résolution de son conseil municipal dont copie certifiée conforme est jointe aux présentes comme **Annexe A**;

(ci-après désignée « Saint-Constant »);

ET : **MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE**, municipalité ayant son siège au 671, rang Saint-Régis, Saint-Isidore, Québec, J0L 2A0, agissant et représentée aux fins des présentes par son maire, monsieur Sylvain Payant, et son directeur général, monsieur Daniel Vinet, tous deux dûment autorisés en vertu d'une résolution de son conseil municipal dont copie certifiée conforme est jointe aux présentes comme **Annexe B**;

(ci-après désignée « Saint-Isidore »);

ATTENDU que les articles 78.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) (ci-après, la « *Loi* ») imposent l'obligation à toute municipalité locale dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière de constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

ATTENDU la présence de la carrière Sintra sur les territoires de Saint-Constant et de Saint-Isidore;

ATTENDU que l'article 78.14 de la *Loi* prévoit, dans ces circonstances, qu'un seul droit est payable pour l'ensemble des municipalités concernées qui doivent conclure une entente déterminant laquelle d'entre elles est responsable de l'application du régime prévu par la *Loi*;

ATTENDU le règlement n° 319-2009 de Saint-Isidore intitulé *Règlement concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques*;

(PN04060115)



No de résolution
ou annotation

- 2 -

ATTENDU que suite au différend logé à la Commission municipale du Québec par Saint-Constant, la médiation d'un membre de cette dernière a permis aux parties de conclure une entente;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET

1. La présente entente a pour objet d'établir la responsabilité de l'application du régime ainsi que des modalités de répartition, entre Saint-Constant et Saint-Isidore, des droits perçus auprès de l'exploitant de la carrière Sintra.

INTERPRÉTATION

2. Pour les fins de la présente entente, l'expression « carrière Sintra » désigne le site de la carrière portant l'adresse civique 5 à 7, rang Saint-Régis Sud, à Saint-Isidore, appartenant actuellement à la société Sintra inc.

Néanmoins, les obligations des parties ne seront aucunement affectées en cas de changement de propriétaire ou d'exploitant de ce site.

OBLIGATIONS DES PARTIES

3. Saint-Isidore assume l'entière responsabilité de la perception des droits auprès de l'exploitant de la carrière Sintra.
4. Saint-Isidore doit, en même temps que le versement prévu au paragraphe 7 de la présente entente, transmettre à Saint-Constant les documents suivants :
 - a) une copie de la déclaration de l'exploitant de la carrière quant à la quantité des substances assujetties par les droits payables;
 - b) le compte détaillé des sommes perçues relativement aux droits payables par l'exploitant de la carrière pour la période donnée;
 - c) la nature et la quantité des substances assujetties aux droits payables;

(PN04060115)



No de résolution
ou annotation

- 3 -

CRITÈRE DE RÉPARTITION

5. Les parties ont convenu d'utiliser un critère de répartition basé sur la distance des voies publiques relevant de leur gestion par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter, à partir de la carrière Sintra, des substances à l'égard desquelles un droit est payable.

MODALITÉS DE PARTAGE

6. Toutes les sommes perçues par Saint-Isidore, déduction faite de frais de gestion de cinq pour cent (5%) en faveur de Saint-Isidore, seront réparties entre les parties selon le pourcentage suivant :

- a) SAINT-CONSTANT : trente pour cent (30 %)
b) SAINT-ISIDORE : soixante-dix pour cent (70 %)

PÉRIODES DE VERSEMENT

7. Sous réserve des paragraphes 8 et 11, les montants payables à Saint-Constant par Saint-Isidore devront être versés à compter du quinzième (15^e) jour suivant la date à laquelle le droit payable est perçu de l'exploitant.
8. Les montants déjà perçus par Saint-Isidore pour la période comprise entre le 6 mai 2013 et la date de la signature de la présente entente devront être payés à Saint-Constant à compter du quinzième (15^e) jour suivant cette signature.

DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'EXPLOITANT

9. En cas de défaut de paiement par l'exploitant, Saint-Isidore doit en aviser par écrit Saint-Constant au plus tard le quinzième (15^e) jour suivant la date à laquelle les droits payables sont exigibles de l'exploitant.
10. Saint-Isidore s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour le recouvrement des droits exigibles pour lesquels un exploitant serait en défaut.
11. Les montants dus sur ces droits, ainsi que les intérêts dus à partir de l'exigibilité des droits jusqu'au recouvrement de ceux-ci, au taux alors en vigueur pour les intérêts sur les arrrages de taxes de Saint-Isidore, devront être versés à Saint-Constant au plus tard le quinzième (15^e) jour suivant la date du recouvrement de ces droits.

(PN04060115)



No de résolution
ou annotation

- 4 -

DURÉE ET RENOUELEMENT

12. La présente entente aura une durée de huit (8) ans à compter de son entrée en vigueur.

Par la suite, elle se renouvelle automatiquement par périodes successives de cinq (5) ans, à moins que l'une des parties n'informe l'autre par courrier recommandé ou certifié de son intention d'y mettre fin, et ce au moins six (6) mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement, le cas échéant.

ENTRÉE EN VIGUEUR

13. Les parties conviennent que la présente entente entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015, mais qu'elle a effet depuis le 6 mai 2013.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, AUX LIEUX ET DATES MENTIONNÉS CI-APRÈS.

À Saint-Constant, le ____ janvier 2015

Ville de Saint-Constant

M. Jean-Claude Boyer, maire

M^{re} Sophie Laflamme, OMA, greffière

À Saint-Isidore, le ____ janvier 2015

Municipalité de Saint-Isidore

M. Sylvain Payant, maire

M. Daniel Vinet, directeur général

(PN04060115)



No de résolution
ou annotation

- 5 -

ANNEXE A

Résolution de la Ville de Saint-Constant

(PN04060115)



No de résolution
ou annotation

- 6 -

ANNEXE B

Résolution de la Municipalité de Saint-Isidore

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

(PN04060115)



No de résolution
ou annotation

ANNEXE

Résolution numéro 11-15

TRANSACTION ET QUITTANCE

ENTRE : **VILLE DE SAINT-CONSTANT**, municipalité ayant son siège au 147, rue Saint-Pierre, à Saint-Constant, Québec, J5A 2G9, agissant et représentée aux fins des présentes par son maire, monsieur Jean-Claude Boyer, et sa greffière, M^e Sophie Laflamme, OMA, tous deux dûment autorisés en vertu d'une résolution de son conseil municipal dont copie certifiée conforme est jointe aux présentes comme **Annexe A**;

(ci-après « Saint-Constant »)

ET : **MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE**, municipalité ayant son siège au 671, rang Saint-Régis, Saint-Isidore, Québec, J0L 2A0, agissant et représentée aux fins des présentes par son maire, monsieur Sylvain Payant, et son directeur général, monsieur Daniel Vinet, tous deux dûment autorisés en vertu d'une résolution de son conseil municipal dont copie certifiée conforme est jointe aux présentes comme **Annexe B**;

(ci-après « Saint-Isidore »)

ATTENDU que Saint-Isidore a adopté le règlement n° 319-2009 intitulé *Règlement concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques*;

ATTENDU que le site de la carrière Sintra est situé sur le territoire de Saint-Constant et de Saint-Isidore;

ATTENDU que Saint-Isidore perçoit, depuis 2009, des droits de l'exploitant de ce site en vertu de son règlement n° 319-2009;

ATTENDU que, le 6 mai 2013, Saint-Constant a soumis un différend à la Commission municipale du Québec relativement à la conclusion d'une entente avec Saint-Isidore, conformément à l'article 78.14 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

ATTENDU que la médiation par un membre de la Commission a permis aux parties de conclure une entente;

CONSIDÉRANT que cette entente ne s'appliquera qu'à l'égard des sommes perçues à compter du 6 mai 2013;



No de résolution
ou annotation

- 2 -

CONSIDÉRANT que les parties en sont également arrivées à une entente relativement à la répartition des sommes perçues par Saint-Isidore avant le 6 mai 2013 et ce, afin de prévenir et d'éviter tout litige additionnel à cet égard;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes;
2. Saint-Isidore versera à Saint-Constant, dans les 15 jours de la signature des présentes, la somme de 242 250,00 \$;
3. Saint-Constant renonce à réclamer à Saint-Isidore toute quote-part additionnelle des sommes perçues par Saint-Isidore avant le 6 mai 2013;
4. En considération ce qui précède, les parties se donnent une quittance complète, finale, mutuelle et réciproque, et elles renoncent à toute réclamation ou droit d'action, né, actuel ou futur, qu'elles pourraient faire valoir en raison de la perception, par Saint-Isidore, des droits de l'exploitant de la carrière Sintra avant le 6 mai 2013;
5. La présente constitue une transaction au sens de l'article 2631 du *Code civil du Québec*.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE TRANSACTION ET QUITTANCE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, AUX LIEUX ET DATES MENTIONNÉS CI-APRÈS.

À Saint-Constant, le ____ janvier 2015

Ville de Saint-Constant

M. Jean-Claude Boyer, maire

M^{re} Sophie Laflamme, OMA, greffière

À Saint-Isidore, le ____ janvier 2015

Municipalité de Saint-Isidore

M. Sylvain Payant, maire

M. Daniel Vinet, directeur général



No de résolution
ou annotation

- 3 -

ANNEXE A

Résolution de la Ville de Saint-Constant



No de résolution
ou annotation

- 4 -

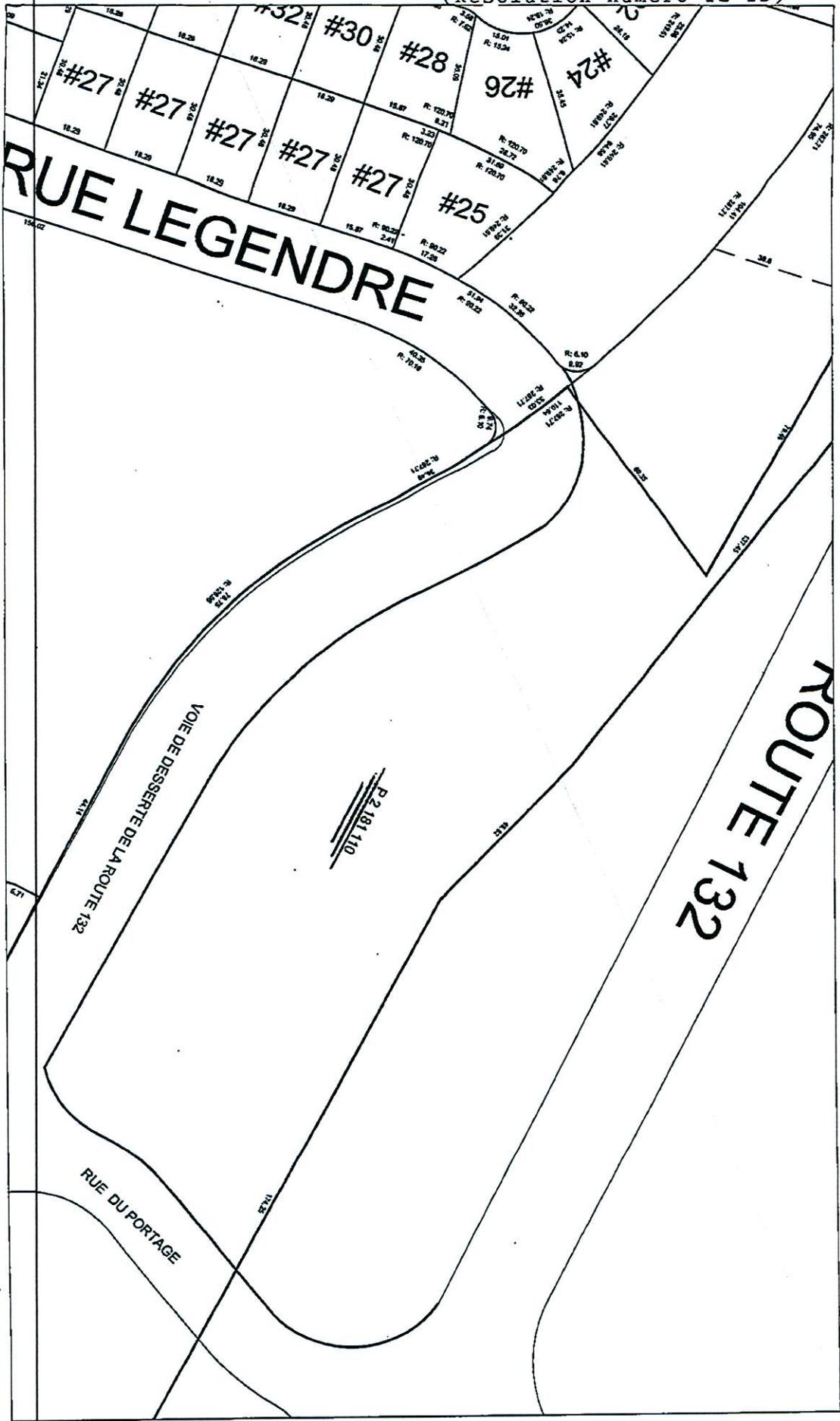
ANNEXE B

Résolution de la Municipalité de Saint-Isidore



No de résolution
ou annotation

ANNEXE (Résolution numéro 12-15)



EMPRISE



Ville de Saint-Constant
147 St-Pierre
Saint-Constant (Québec) J5A-2G2

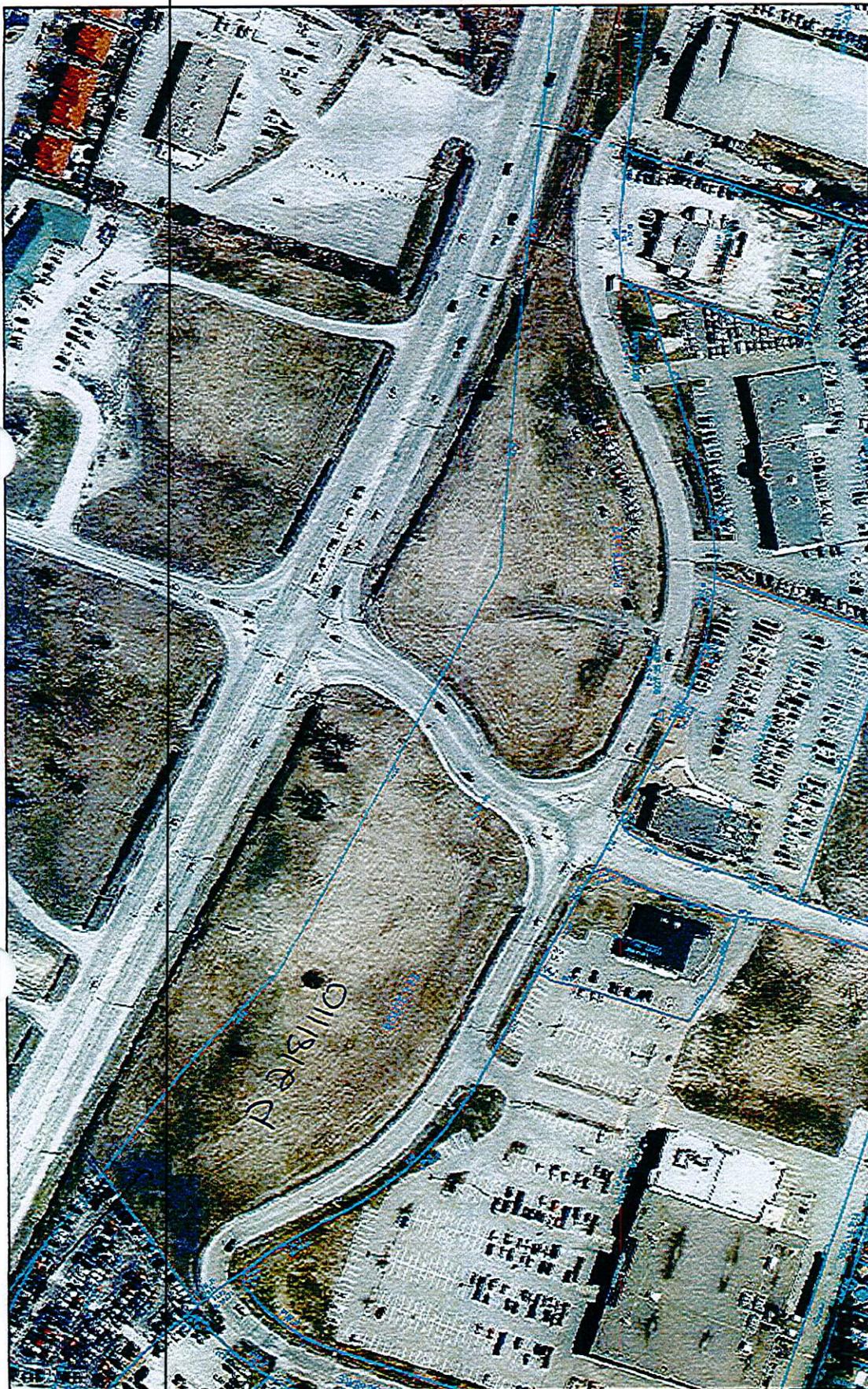
P 2181 110

DATE DE RUC	C.BECHARD	DATE	06-01-2015
VERIFICATION		PAGE NO.	01



No de résolution
ou annotation

ANNEXE (Résolution numéro 12-15)



67035



No de résolution
ou annotation

